

DIRECTIVE MUNICIPALE

SUR LES TARIFS ET ÉMOLUMENTS DES PRESTATIONS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

En vertu de l'article 1 et 8 de règlement sur le stationnement, la Municipalité de Rolle décrète les dispositions suivantes :

ART. 1 – BUT

La présente directive municipale détermine les prestations de la Sécurité publique soumises à l'acquittement d'un émolument et les tarifs de ces derniers.

ART. 2 – PRESTATIONS

A	Frais de fourrière (art. 6, chiffre 3) (non compris : les frais de remorquage, de parution, administratifs, etc.)	
	Par jour d'utilisation	
A1	Cycle, cyclomoteur et trottinette électrique	3.00
A2	Scooter et moto	10.00
A3	Véhicule automobile léger (longueur maximum 6m)	25.00
A4	Remorque, caravane	30.00
A5	Véhicule lourd, embarcation	3.00/m ²
	Par dossier	
A6	Frais de recherche et récupération de véhicule deux roues	20.00
A7	Frais de recherche et de récupération de véhicule automobile léger (longueur 6m)	30.00
A8	Frais de recherche et de récupération de remorque, caravane, véhicule lourd et embarcation	50.00
	Observation : le déplacement d'un véhicule est effectué par un garagiste de la place, sous l'entière responsabilité de son propriétaire, selon le tarif en vigueur. Si la personne arrive avant le dépanneur déjà engagé, son déplacement sera facturé selon le tarif en vigueur.	

	Le grutage d'une embarcation est facturé selon la tarification usuelle. L'entreposage et gardiennage de véhicule lourd ou d'embarcation, peut-être remis à une entreprise privée selon le besoin et la tarification sera la sienne.	
--	--	--

B	Mise à disposition de signalisation pour du stationnement éphémère (manifestation, travaux, déménagement, etc.) (art. 7, chiffre 1, 2ème paragraphe)	
B1	Par pièce et par jour d'utilisation (non compris, les frais de pose et de retrait)	Minimum 3 jours
B2	Signalisation légère (cône, signaux, Triopan, falot, etc.)	3.00
B3	Signalisation lourde (balise avec socle, trépieds, barrière extensible, etc.)	6.00
B4	Pose et retrait de signalisation	Forfait
B5	Signalisation légère jusqu'à 5 pièces	50.00
B6	Signalisation légère de 6 à 10 pièces	80.00
B7	Signalisation légère de plus de 10 pièce	120.00
B8	Signalisation lourde jusqu'à 5 pièces	100.00
B9	Signalisation lourde plus de 5 pièces	180.00
C	Stationnement payant avec horodateur (art. 3, chiffres lettres a à g, art. 6, chiffre 2, art. 27, chiffre 3)	
C1	Tarif général	Par heure
	Sur l'ensemble de la Zone 1, selon le plan. Tous les jours de 8h00 à 19h00	Jusqu'à 1.0 h - 1.00 Jusqu'à 1.5 h - 2.00 Jusqu'à 2.0 h - 3.00 Jusqu'à 3.0 h - 5.00 Chaque heure suivante +2.00 / h.
C2ES	Sur l'ensemble des zones 2, selon le plan. Parkings du Rupalet, de la Plage Tous les jours de 9h00 à 22h00 (Max. 10h) Payant du 1 ^{er} avril au 30 septembre (période estivale)	Jusqu'à 6h Par heure - 2.00 Dès 6h par h. - 3.00
C2HI	Du 1 ^{er} octobre au 31 mars Tous les jours	Par heure - 1.00 1 ^{er} jour (24h) = 7.00 Jour suivant = 10.00
C3	Sur l'ensemble de la zone 3, selon le plan. Parking du Tennis (P+Rail)	Par heure - 1.00 1 ^{er} jour (24h) = 7.00 Jour suivant = 10.00



D	Autorisation de stationnement spéciale (travaux, livraisons, etc..) (selon art. 5 du règlement) (par véhicule et par jour d'utilisation)	
D1	Zone parcomètre 1, 2 et 3 et zone jusqu'à 5h	16.00
D2	Autres zones non-payantes	10.00
D3	Dépose de clé et autorisation de stationnement pour un stationnement longue durée sur des places 72h uniquement (vacances, hospitalisations, etc...)	Par semaine 10.00
E	Réservation de place de stationnement (selon art. 5 du règlement)	
E1	Zone parcomètre et zone jusqu'à 5h	Par jour 16.00
E2	Autres zones dès 5h	Par jour 10.00
E3	Forfait de déménagement (Signalisation comprise) Jusqu'à deux cases	Maximum 1jour 40.00
F	Autorisation de stationnement sectorielle à plein temps (selon art. 5 et chapitre III du règlement)	
F/A	Longue durée pour habitants et entreprises – valable 12 mois	600.00
F/S	Longue durée pour habitants et entreprises – valable 6 mois	300.00
G	Autorisation de stationnement sectorielle à temps partiel (selon art. 5 et chapitre III du règlement)	
G/A	Longue durée pour pendulaires – valable 12 mois	900.00
G/S	Longue durée pour pendulaires – valable 6 mois	450.00
H	Autorisations spéciales (selon art. 5, let. b, c, e et chapitre V du règlement)	
H/A	Longue durée pour pendulaires – valable 12 mois	600.00
H/S	Longue durée pour pendulaires – valable 6 mois	300.00
I	Frais de dossier unique (autorisations sectorielles et spéciales)	
I1	Par dossier	25.00
J	Autorisation de stationnement en zone-piétonne et quais et ouverture des bornes	
J1	Par jour	25.00

ART. 3 – PERCEPTION DES EMOLUMENTS

1. La Sécurité Publique percevra les émoluments figurant à l'article 2 de la présente directive municipale pour les diverses opérations qu'elle accomplit dans le cadre de ses fonctions et activités. Les émoluments sont directement perçus auprès du bénéficiaire de la prestation.



2. L'encaissement se fait par avance, jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 900.00 et à la demande du bénéficiaire de la prestation, la Bourse communale établit une facture payable à 30 jours.

Cette directive remplace toute version antérieure.

Approuvée par la Municipalité le 20 septembre 2022.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulat Pugnale



La Secrétaire



Tu Wüst

